Fusions transfrontalières des sociétés anonymes, 10ème directive

1984/0038(COD) - 08/01/1985 - Document de base législatif

Il est, actuellement, difficile de procéder à la fusion des sociétés anonymes constituées dans des Etats-membres différents. Cette proposition de directive a pour objet de protéger les actionnaires, les créanciers et les membres du personnel en cas de transfert de l'ensemble de l'actif et du passif d'une société vers une société située dans un autre Etat-membre.